



USAID | **I-TRADE**
FROM THE AMERICAN PEOPLE

HOW-TO GUIDES RELATED TO INVESTMENT PROCEDURES (D)

INVESTMENT-TRADE & ASSOCIATION DEVELOPMENT
(I-TRADE) PROJECT

**RESULT 7 – Administrative Obstacles to Doing Business
Significantly Decreased**

Contract No. 521-C-00-07-00008-00

June 30, 2009

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development. It was prepared by Chemonics International Inc.

CONTENT

1-Summary p.3

2-Annexes..... p.5

A) Copy of CFI's approval of the three HOW-TO's

B) One Printing prototype

C) Text for three « How-To » guides (French version)

1 - How to take advantage of the Haitian Investment Code

2 - Choosing your legal structure

3 - The role and activities of the Center for Facilitation of Investments (CFI)

SUMMARY

Three investment-related “HOW-TO” guides have been developed for the CFI, of which two will be printed as soon as USAID and CFI review and approve them

- A - Choosing your legal structure
- B - The role and activities of the Center for Facilitation of Investments (CFI)
- C - How to take advantage of the Haitian Investment Code

Target Market:

In discussing the prime market for such publications, CFI has requested that the guides should be addressed as much as possible to a “general investor” market, meaning that the brochures can be used similarly by existing and new investors, more or less regardless of size; available for both French and English-speaking persons.

In next-coming guides and/or replenishment of this particular supply, I-TRADE will likely aim more at one or another market segment and be either more technical or otherwise much more marketing oriented-in the presentation.

Printing:

A first lot of 1000 will be printed for A and B above. As stated above, more will be printed in precisely the same format or a more targeted format, as soon as initial feedback is available from the users (investors, mostly) as well as the legal and banking community.

All print prototypes will be sent to both USAID and CFI for approval.

As for C - *How to take advantage of the Haitian Investment Code*, CFI has requested I-TRADE to wait before publication. CFI is attempting to have the Inter-ministerial Investment Commission make a significant change in one of its investor information requirements - the *Questionnaire for Garment Operators* operating under the HOPE II Act, where the number of pages might be reduced from 13 to 2 pages.

Distribution:

1- Distribution channels

The CFI will be the prime recipient for the brochures, which is will keep for internal use as well as distribute to the legal and banking communities for on-passing to clients as well as feedback for the next batch to be printed

2- Announcement

- a. Newspapers

The Guides will be announced and reproduced in the local press

- b. Ceremony: There will not be a launch ceremony at this stage for the Guides, exclusively; but they will be presented in the context of another big event, most likely the launch ceremony for the new Register of Commerce and instant corporate name / information search process through the web.

Annex A: Copy of CFI's approval of the three HOW-TO's



Centre de Facilitation des Investissements

CFI-DG/OE-086.09

Port-au-Prince, le 24 juin 2009

Monsieur le Directeur de Projet,

J'accuse réception des trois Guides « How to » relatifs aux thèmes suivants :

- La Structure Légale de votre Société
- Le Rôle du Centre de Facilitation des Investissements et
- Garanties et Incitations à l'Investissement en Haïti : ce que doit savoir l'Investisseur.

Comme convenu au cours de notre réunion du mardi 23 juin en cours, le Centre de Facilitation des Investissements (CFI) apprécierait que soient mis en impression, les deux premiers guides (la structure légale de votre société et le rôle du Centre de Facilitation des Investissements), tout en prenant acte des modifications que je vous ai suggérées. Il demeure entendu que le contenu et la maquette recevront notre approbation avant que le document ne soit imprimé.

Pour les photos à inclure dans ces deux guides « How To », je vous les ferai parvenir au plus tard le vendredi 26 juin. En ce qui concerne le format des impressions, j'opte pour le format « dépliant » pour l'un des guides, et un format « feuillet » pour le second.

Il serait indiqué de retarder la parution du troisième guide intitulé « Garanties et Incitations à l'Investissement en Haïti : ce que doit savoir l'Investisseur »; ce qui permettra d'introduire quelques modifications de procédures sur lesquelles le CFI travaille actuellement. Lesdites modifications se rapportent à une réduction substantielle du volume d'information requis lorsque le dossier d'une entreprise travaillant dans l'industrie d'assemblage textile est présenté à la Commission interministérielle des Investissements (CII). Ceci aura pour effet de réduire le formulaire de 13 à 2 pages.



Organisme Autonome de l'Etat Haïtien. Créé par Décret du 16 novembre 2005. Moniteur no. 13 du 31 janvier 2006
8, Rue Légitime, Champ de Mars, Port-au-Prince, HAÏTI, e-mail: cfihaiti@gmail.com, cfihaiti@yahoo.com / www.ctihaiti.org
Tel. : (509) 2224-8990 / 2224-8971 / 2224-8972 / 2224-8985 / 2514-5793

Dans cette intervalle, le CFI serait heureux de voir I-TRADE s'associer à cette démarche en proposant ces modifications au Comité QW qui pourrait les soumettre aux membres de la CII.

Le CFI se réjouit déjà de pouvoir utiliser ces guides pour la promotion du CFI, fruit de la coopération CFI-Itrade et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.


Guy G. Lamothe
Directeur Général



Monsieur Thierry BUNGENER
Directeur de projet
I-TRADE

Démarrer votre entreprise

NOTRE PRIORITÉ VOTRE INVESTISSEMENT EN HAÏTI



Centre de Facilitation des Investissements
(CFI)



Démarrer votre entreprise

Le Rôle du Centre de Facilitation des Investissements (CFI)

Aujourd'hui, plus que jamais, Haïti aspire à devenir un centre d'accueil des investissements internationaux et locaux car les opportunités abondent.

Depuis 2005, l'Etat haïtien a mis en place une agence spécialisée, le Centre de Facilitation des Investissements (CFI) dont la mission est d'accueillir et d'accompagner tous les entrepreneurs locaux et étrangers porteurs de projets d'investissement dans leurs démarches pour l'obtention d'un agrément celtère.

Dès 2002, l'Etat haïtien a opté pour un programme généreux d'incitations aux fins d'accroître les investissements locaux et attirer les investisseurs étrangers et s'est, parallèlement, engagé dans un processus de rationalisation de la bureaucratie en confiant au CFI son mandat :

- Améliorer l'environnement des affaires en Haïti
- Faire la promotion d'Haïti comme destination d'investissement
- Rechercher et identifier des investisseurs nationaux et étrangers
- Assurer le suivi des contacts et évaluer les projets d'investissement.

Le CFI s'engage à collaborer avec tous les investisseurs, nationaux, étrangers, nouveaux ou potentiels, gros ou petits... et a conçu une stratégie d'accueil pour les assister de toutes les manières possibles, et de façon la plus efficace, dans leurs démarches. Les types de facilitation offerts peuvent varier grandement en fonction de la nature du projet, du type de l'expérience antérieure de l'investisseur ou de l'investisseur potentiel. Le CFI, qui n'est pas une agence de financement, il ambitionne d'accompagner l'investisseur comme suit en :

- Mettant à sa disposition en permanence des informations économiques, commerciales et technologiques
- Fournissant accueil et accompagnement aux investisseurs à toutes les étapes de l'investissement
- Proposant une assistance à l'investisseur pour les formalités d'immatriculation et d'obtention des diverses autorisations administratives
- Les orientant vers les structures de financement et dans la recherche de partenariat
- Assurant la résolution de problèmes administratifs



De fait, "faciliter" signifie, pour le CFI, fournir à l'investisseur ou à tout porteur de projet d'investissement les renseignements, recommandations, connaissances et aptitudes qui pourraient lui être utiles dans la concrétisation de son projet d'investissement en Haïti.

- Le CFI invite l'investisseur à recourir à l'assistance d'hommes de loi qualifiés, d'auditeurs et d'autres spécialistes, et lui fournit une liste desdits professionnels reconnus par le CFI.
- Le CFI encourage les petits investisseurs et les investisseurs potentiels nationaux inexpérimentés dans les affaires et/ou ayant une formation inadéquate, à suivre certaines formations, spécialement conçues pour satisfaire les besoins en formation d'entrepreneurs potentiels.
- Le CFI rappelle à l'investisseur la tradition d'hospitalité que l'Etat haïtien réserve aux investisseurs, son ouverture aux Investissements Directs Etrangers (IDE), et les garanties qu'offre le système, incluant :
 - Un traitement égal à celui offert aux ressortissants nationaux.
 - La garantie qu'à l'exclusion de certains domaines sensibles, l'investisseur étranger est libre d'investir dans n'importe quel secteur ou type d'industrie, à l'égal de l'Haïtien,
 - La garantie qu'il n'y a pas en Haïti de plafond à la propriété privée des étrangers.
 - La garantie que le Code des Investissements (2002) offre une totale protection des actifs contre la confiscation, la naturalisation ou l'appropriation par le gouvernement.
 - La garantie de rapatriement des profits et dividendes, sans restrictions
 - La garantie d'exonération de taxes sur le remboursement de dettes encourues à l'étranger.
 - La garantie du droit de posséder ou de prendre à bail des biens immobilier.

Etc. See attached pdf file for full document.

Annex C

C - 1

Notre Priorité : Votre Investissement en Haïti

LA STRUCTURE LEGALE DE VOTRE SOCIETE

L'investisseur, qu'il s'agisse d'un entrepreneur local ou étranger, doit faire plusieurs choix pour monter sa compagnie. Les décisions en cause doivent être priorisées en fonction de la nature du projet d'investissement. Au nombre de ces choix et priorités, on peut compter les suivants:

- La structure légale, enregistrement de l'entreprise et obtention des permis et licences nécessaires pour mettre l'entreprise en marche
- Le recrutement des employés
- L'acquisition, location ou construction d'immeuble
- Le règlement des obligations fiscales
- Le lancement d'appels d'offres et recrutement de sous-traitants
- La prise de contact avec les Autorités Portuaire et Douanière, tant pour l'importation que pour l'exportation
- La prise d'innombrables décisions relatives aux questions commerciales et organisationnelles de base

L'objet de ce guide est de présenter à l'investisseur potentiel, de manière générale et succincte, les types d'organisation, à savoir les choix de Structure Légale disponibles dans le cadre du droit haïtien.

La planification et l'organisation de l'investissement sont des activités techniques complexes qui, encore aujourd'hui, exigent l'assistance de juristes et d'auditeurs professionnels. Le CFI et le Gouvernement haïtien se sont engagés à améliorer et à accélérer le processus de formation des sociétés commerciales par la création d'un « guichet unique », fournissant une gamme complète de services de facilitation.

Un entrepreneur peut décider de gérer son affaire sous différentes formes : Seul (Entreprise Individuelle), sous un Nom Commercial, ou encore en s'associant à d'autres entrepreneurs et en créant une Société. Le Code Commercial haïtien prévoit plusieurs types de sociétés :

1. La Société en Nom Collectif
2. La Société en Commandite simple
3. La Société Anonyme (S.A.)

Chacune de ces sociétés offre ses avantages et ses inconvénients. La courte description qui suit vise à aider l'investisseur / l'entrepreneur à préparer sa rencontre avec les experts légaux et les auditeurs, et n'a pas la prétention de se substituer à eux.

Acronymes :

Ministère du Commerce et de l'Industrie : MCI

Ministère des Finances et de l'Economie : MEF

1. L'entreprise individuelle (propriétaire unique)

Le propriétaire unique doit enregistrer le nom sous lequel il exerce son activité au Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) et à la Direction Générale des Impôts (DGI). Les étapes sont les suivantes :

1. Demande d'enregistrement du Nom Commercial au Ministère du Commerce.

La requête doit comporter des informations telles que le nom de l'entrepreneur, son immatriculation fiscale, l'adresse de l'entreprise et le type d'activité à laquelle elle se consacre (Les mêmes informations seront exigées pour l'obtention de la Patente.)

2. Réception du certificat d'enregistrement du Nom Commercial : Il permet l'immatriculation de l'entreprise à la DGI et l'ouverture de son compte en banque.

3. Immatriculation de l'entreprise à la DGI : L'entrepreneur se rend à la DGI avec son certificat d'enregistrement et sa carte d'identité fiscale et obtient la Carte d'Immatriculation Fiscale (CIF) pour l'entreprise. Il paye également la patente (patente commerciale spécifique au type d'activité effectué) et les frais de Carte d'identité professionnelle.

Ces étapes peuvent être accomplies en moins d'une journée à la DGI.

Les étapes suivantes se déroulent au Ministère du Commerce et de l'Industrie:

4. Remise des certificats et récépissés (reçus) délivrés par la DGI suivant paiement du droit pour la Carte d'identité professionnelle, accompagné d'une photo du représentant légal de l'entreprise

5. Accompagnement des inspecteurs sur le site de l'activité.

6. Délivrance de la Carte d'identité professionnelle sur rapport favorable des inspecteurs.

Si tous les documents sont en ordre, la totalité du processus peut s'accomplir dans une période d'environ deux semaines. La programmation de l'inspection du site est la phase la plus longue.

2. La Société en Nom Collectif et la Société en Commandite Simple

Généralités

1. La Société en Nom Collectif est constituée de deux ou plusieurs personnes et a pour objet de faire le commerce sous une raison sociale qui ne peut être que leur nom. Les Associés en Nom Collectif sont responsables solidairement et indéfiniment de tous les engagements de la Société.

2. La Société en Commandite Simple est constituée de plusieurs personnes solidaires qui sont les associés gérants ou commandités, et un ou plusieurs associés bailleurs de fonds qui sont les commanditaires ou associés en commandite. Cette forme de société est peu utilisée

en Haïti mais permet au gérant de faire appel à des financements extérieurs sans perdre le contrôle de l'entreprise. Le commanditaire n'est passible des pertes qu'à concurrence de ses apports dans la Société.

Les procédures étant quasiment identiques tant pour les sociétés en nom collectif que pour les sociétés en commandite simple, une seule description est fournie ici pour ces deux types de sociétés :

Description des procédures

Les premières démarches qui doivent être effectuées par les associés ou par leurs représentants sont les suivantes :

1. Vérification de la disponibilité de la raison sociale au Registre du Commerce.
2. Elaboration des Statuts (le recours à un avocat ou à un notaire est optionnel). Les statuts doivent être établis par acte sous seing privé ou notarié.
2. La soumission de deux exemplaires des Statuts au Ministère du Commerce et de l'Industrie dans un délai de quinze jours de la date de la signature des statuts (accompagnés des frais administratifs de 250 gourdes au Ministère du Commerce).

Les étapes suivantes s'effectuent à l'interne au Ministère du Commerce et de l'Industrie :

3. Analyse de la demande par le Département juridique du Ministère.
4. Enregistrement de la Société dans le Registre Général des Sociétés contre paiement d'un droit de timbre.
5. Remise, dans les deux jours, d'un exemplaire des statuts aux fondateurs portant la mention d'enregistrement et le timbre. Publication d'un avis de formation dans un quotidien à grand tirage de la
6. Obtention de la Carte d'Immatriculation Fiscale (CIF) et de la patente par la DGI sur présentation d'un exemplaire des statuts
7. Délivrance de la Carte d'identité professionnelle par le MCI (dans les mêmes formes que pour l'entreprise individuelle).

3. La Société Anonyme

C'est la forme juridique la plus souvent adoptée par les Investisseurs locaux ou étrangers, en dépit du fait que ses conditions sont plus contraignantes. La Société Anonyme a pour caractéristique de limiter la responsabilité des associés à leur apport dans la Société.

Description des procédures

1. Vérification de la disponibilité du nom de la Société au MCI ;
2. Dépôt du quart minimum du capital social à la Banque Nationale de Crédit ;
3. Rédaction des statuts par un avocat ou un notaire ;
4. Dépôt pour minutes des statuts de la Société chez un Notaire ;

5. Rédaction de l'acte constitutif et de la déclaration de souscription d'actions et de versement du capital social par le notaire ;
6. Remise de deux expéditions des statuts et actes constitutifs par le notaire ;
7. Demande d'autorisation de fonctionnement pour la Société accompagnée des deux expéditions des statuts et actes constitutifs ;
8. Analyse juridique du dossier par le Service Juridique du MCI. Lorsque cette analyse est terminée et qu'il s'avère que tous les documents sont conformes, le Ministre du Commerce et de l'Industrie émet l'autorisation de fonctionnement de la société. Cette formalité permet aux associés d'ouvrir un compte en banque au nom de la société ;
9. Transmission aux Presses Nationales des documents pour publication au Moniteur. Paiement des frais de publication ;
10. Sur présentation de la quittance du Moniteur, de l'avis d'autorisation de fonctionnement et du bilan d'ouverture de la Société : Obtention de la Carte d'Immatriculation Fiscale (CIF), paiement des droits d'enregistrement, Déclaration de Fonctionnement et Obtention de la patente à la Direction Générale des Impôts ;
11. Délivrance de la Carte d'Identité Professionnelle par le MCI dans les mêmes formes que pour l'entreprise individuelle.

4. Autres formalités

Toutes les entreprises sont assujetties à des formalités de nature opérationnelles :

- Achat et légalisation des livres comptables (DGI – Doyen du Tribunal de première instance)
- Si l'entreprise a des employés
 - Inscription au Département du Travail
 - Enregistrement à l'Office des Accidents du Travail et Maternité (OFATMA)
 - Enregistrement à l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA)

5. Le Rôle du CFI

Modernisation des procédures administratives, réduction des délais et choix des experts

La mission du Centre de Facilitation des Investissements (CFI) est d'aider « tous » les investisseurs, qu'ils soient présents ou à venir, nationaux ou étrangers, à résoudre promptement les obstacles au bon déroulement de leurs opérations, qu'ils soient d'ordre administratif ou réglementaire

Le Centre de Facilitation des Investissements s'est engagé à simplifier et faciliter le processus d'incorporation des sociétés dans les sens de la rapidité de son exécution, de son efficacité et de son coût. Au niveau du choix des experts (avocats, notaire et auditeurs), il existe de grandes différences en termes de spécialisation, d'efficacité et de coûts. Le CFI peut est en mesure de présenter à l'investisseur une liste de firmes d'experts agréés.

Confidentialité

Le CFI a une obligation de confidentialité. Il ne divulgue en aucune façon et à quiconque l'information relative à l'investisseur, la nature de son investissement et le contenu de son projet, sauf avec son autorisation expresse, ou à la demande d'agences gouvernementales ou ministères concernés dans le but de leur faciliter les démarches.

Pour plus de détails sur les services disponibles à l'investisseur au CFI, prière de se reporter à la Notice : Démarrer votre entreprise - Le Rôle du Centre de Facilitation des Investissements (CFI)

Contactez nous

Pour toute information et/ou doléances, veuillez contacter directement :

Directeur Général, CFI

8, Rue Légitime, Champ de Mars,

Port-au-Prince, Haïti

dg@cfihaiti.net

Annex C

C – 2

Notre Priorité : Votre Investissement en Haïti

Démarrer votre entreprise - Le Rôle du Centre de Facilitation des Investissements (CFI)

Aujourd'hui, plus que jamais, Haïti aspire à devenir un centre d'accueil des investissements internationaux et locaux car les opportunités abondent.

Depuis 2005, l'Etat haïtien a mis en place une agence spécialisée, le Centre de Facilitation des Investissements (CFI) dont la mission est d'accueillir et d'accompagner tous les entrepreneurs locaux et étrangers porteurs de projets d'investissement dans leurs démarches pour l'obtention d'un agrément cèleste.

Dès 2002, l'Etat haïtien a opté pour un programme généreux d'incitations aux fins d'accroître les investissements locaux et attirer les investisseurs étrangers et s'est, parallèlement, engagé dans un processus de rationalisation de la bureaucratie en confiant au CFI son mandat :

- Améliorer l'environnement des affaires en Haïti
- Faire la promotion d'Haïti comme destination d'investissement
- Rechercher et identifier des investisseurs nationaux et étrangers
- Assurer le suivi des contacts et évaluer les projets d'investissement.

Le CFI s'engage à collaborer avec tous les investisseurs, nationaux, étrangers, nouveaux ou potentiels, gros ou petits...et a conçu une stratégie d'accueil pour les assister de toutes les manières possibles, et de façon la plus efficace, dans leurs démarches. Les types de facilitation offerts peuvent varier grandement en fonction de la nature du projet, du type de l'expérience antérieure de l'investisseur ou de l'investisseur potentiel. Le CFI, qui n'est pas une agence de financement, il ambitionne d'accompagner l'investisseur comme suit en:

- Mettant à sa disposition en permanence des informations économiques, commerciales et technologiques
- Fournissant accueil et accompagnement aux investisseurs à toutes les étapes de l'investissement
- Proposant une assistance à l'investisseur pour les formalités d'immatriculation et d'obtention des diverses autorisations administratives

- Les orientant vers les structures de financement et dans la recherche de partenariat
- Assurant la résolution de problèmes administratifs

De fait, “*faciliter*” signifie, pour le CFI, fournir à l’investisseur ou à tout porteur de projet d’investissement les renseignements, recommandations, connaissances et aptitudes qui pourraient lui être utiles dans la concrétisation de son projet d’investissement en Haïti.

- Le CFI invite l’investisseur à recourir à l’assistance d’hommes de loi qualifiés, d’auditeurs et d’autres spécialistes, et lui fournit une liste desdits professionnels reconnus par le CFI.
- Le CFI encourage les petits investisseurs et les investisseurs potentiels nationaux inexpérimentés dans les affaires et/ou ayant une formation inadéquate, à suivre certaines formations, spécialement conçues pour satisfaire les besoins en formation d’entrepreneurs potentiels.
- Le CFI rappelle à l’investisseur la tradition d’hospitalité que l’Etat haïtien réserve aux investisseurs, son ouverture aux Investissements Directs Etrangers (IDE), et les garanties qu’offre le système, incluant :
 - Un traitement égal à celui offert aux ressortissants nationaux.
 - La garantie qu’à l’exclusion de certains domaines sensibles, l’investisseur étranger est libre d’investir dans n’importe quel secteur ou type d’industrie, à l’égal de l’Haïtien,
 - La garantie qu’il n’y a pas en Haïti de plafond à la propriété privée des étrangers.
 - La garantie que le Code des Investissements (2002) offre une totale protection des actifs contre la confiscation, la naturalisation ou l’appropriation par le gouvernement.
 - La garantie de rapatriement des profits et dividendes, sans restrictions
 - La garantie d’exonération de taxes sur le remboursement de dettes encourues à l’étranger.
 - La garantie du droit de posséder ou de prendre à bail des biens immobilier

I. Produits & Services fournis par le CFI

- Accueil des investisseurs, des investisseurs potentiels, et des entrepreneurs.

- Mise à disposition d'informations fiables et mis à jour à caractère juridique, économique, et réglementaire essentielles pertinentes et/ou applicables à l'investissement envisagé.
- Réception de dossiers de demandes directement de l'investisseur ou de ses conseillers professionnels portant sur la formation de sociétés, la protection des droits de propriété intellectuelle, demandes d'incitations aux investissements, demandes d'admission dans les zones franches.
- Facilitation, tout au long du processus, auprès des agences du secteur public, et les entités administratives, pour veiller à ce que le suivi soit bien effectué, garantir une prompte considération des dossiers, et assurer la liaison constante avec l'investisseur ou ses représentants.
- Service - conseils aux investisseurs et entrepreneurs sur toutes les questions relatives aux investissements potentiels, incluant : .
 - Choix du site d'implantation potentielle de l'usine/de l'entreprise;
 - Localisation et location des installations de production;
 - Choix de conseillers professionnels;
 - Assistance et conseils aux employés expatriés ;
 - Contacts avec les services publics, telle l'Administration Générale des Douanes.
 - Facilités de transport à l'exportation ;
- Réalisation d'études et activités destinées à améliorer et à moderniser le cadre légal et réglementaire des affaires;
- Simplification des processus et procédures administratifs régissant les investissements commerciaux;
- Création et mise à jour d'une base de données détaillée d'informations à caractère économique sur les produits et les opportunités commerciales offertes aux investisseurs et entrepreneurs nationaux et internationaux.

II. Pour plus de transparence : Ce que le *CFI NE FAIT PAS* ?

Le CFI est une Agence créée pour aider et faciliter les investissements. Au nom de la transparence, voici ce que le **CFI NE FAIT PAS** :

- Le CFI ne saurait remplacer les expertises juridiques et commerciales indépendantes que seuls peuvent fournir des spécialistes en chacun des secteurs. Le CFI est cependant heureux de fournir une liste de professionnels agréés dans chaque domaine concerné.

- Le CFI ne fait pas de financements (dons, prêts, garanties ou autres types de financement de quelque nature que ce soit).
- Le CFI ne se substitue pas à d'autres organismes d'état : Il n'octroie pas des incitations, exonérations, exemptions de quelque type que ce soit. De même, il n'accorde pas de licences ou de permis.
- D'une manière générale, le CFI ne sort pas du cadre spécifiquement prévu par le Code Haïtien des Investissements de 2002.

III. Faut-il payer les services du CFI ?

Les services de facilitation du CFI n'ont pas de coût direct pour l'investisseur. Ils sont fournis par le Gouvernement Haïtien, en reconnaissance de la contribution des investisseurs et des entreprises performantes à la création d'emplois et à l'économie du pays.

Tous les frais et dépenses spécifiés dans d'autres lois et règlements pour la formation de sociétés, l'enregistrement de marques de fabrique et tout autre service devant être payé, devront l'être directement par les investisseurs.

IV. Confidentialité

Le CFI ne divulgue en aucune façon l'information non publique ou individuelle relative à l'investisseur, l'entrepreneur, ou encore à leurs clients ou clients potentiels, la nature de leurs investissements ou le contenu de leurs projets, sauf avec l'autorisation expresse de l'investisseur, ou à la demande des agences gouvernementales ou des ministères concernés en vue d'atteindre l'objectif de facilitation des investisseurs ou entrepreneurs. (A REVOIR)

V. Contactez le CFI

La mission du CFI est d'aider « tous » les investisseurs, qu'ils soient présents ou à venir, locaux ou étrangers, à résoudre promptement les obstacles d'ordre administratif et réglementaire au bon déroulement de leur affaire.

Pour toute information et/ou doléances, veuillez contacter directement :

Directeur Général, CFI
8, Rue Légitime, Champ de Mars,
Port-au-Prince, Haïti
dg@cfihaiti.net

Notre Priorité : Votre Investissement en Haïti

Garanties et incitations à l'investissement en Haïti : Ce que doit connaître l'investisseur

Aujourd'hui, plus que jamais, Haïti aspire à devenir un centre d'accueil pour les investissements, locaux comme internationaux : Les opportunités abondent. Dans un rapport date de Janvier 2009, l'économiste Paul Collier déclarait qu'on pouvait considérer Haïti comme l'une des destinations les plus attractives pour l'installation d'entreprises dans le domaine de la confection.

Ce guide couvre l'ensemble des avantages incitatifs disponibles à l'investisseur en Haïti et fournit des renseignements utiles pour y accéder. Il vous est offert par le Centre de Facilitation des Investissements (CFI), une agence spécialisée dont la mission est d'aider les investisseurs et entrepreneurs, locaux aussi bien qu'étrangers, à obtenir une approbation célère des demandes d'autorisation de projets d'investissements.

L'environnement légal de l'investissement est régi par le *Code Haïtien de l'Investissement* de 2002. L'Etat haïtien a mis en place un programme généreux d'incitations afin d'accroître les investissements locaux et attirer les investisseurs étrangers. Parallèlement, avec la création du CFI en 2006, il s'est engagé dans un processus de rationalisation de la bureaucratie en vue de créer un environnement propice au développement du secteur des affaires.

1 - Droit et Garanties accordées à l'Investisseur

Le Code Haïtien des Investissements comporte des Garanties générales conformes aux meilleures pratiques internationales, incluant:

- **Egalité de traitement des Investisseurs.** En son Article 6 et plus spécifiquement son Article 11, il établit que tous les investissements étrangers et locaux doivent être traités avec une absolue égalité.
- **Protection des investissements par le Gouvernement.** L'Article 13 protège les actifs de la saisie, de la naturalisation forcée ou de la confiscation par le gouvernement.
- **Transferts de capitaux.** L'Article 12 exonère l'investisseur de taxes sur le remboursement de dettes contractées à l'étranger. De même, l'Article 17 leur garantit le droit de transférer à l'étranger des dividendes et autres revenus.
- **Droit de propriété et questions connexes.** L'Article 11 accorde à l'investisseur étranger le droit de posséder des biens en propre, y compris le droit de prendre et de donner à bail à long terme.
- **Directives pour l'import - export.** Le Code ne prévoit aucune restriction sur les importations ou sur les importations en vertu des directives générales, et plus

spécifiquement de son Article 7(e).

- **Gouvernance des entreprises, Principes comptables et Audits.** Les Articles 63 et 65 du Code s'appliquent aux investissements bénéficiant des incitations à l'investissement, et exigent que les entreprises tiennent leur livres et registres conformément aux normes et principes comptables en vigueur en Haïti.
- **Protection des Droits de propriété intellectuelle.** L'Article 14 garantit la protection de la propriété intellectuelle.

2 - Incitations offertes à l'investisseur :

a) – Les critères

Les critères d'éligibilité pris en compte dans l'examen des projets sont les suivants:

Le projet :

- Concerne une activité à haute intensité de main d'œuvre exploitant de manière efficace les ressources locales ; et/ou
- Crée de nouveaux emplois et améliore le niveau de qualification professionnelle des Haïtiens;
- Introduit ou favorise l'introduction de nouvelles technologies plus appropriées aux conditions locales; et/ou
- Crée et/ou intensifie et/ou fait avancer les liens, en amont et en aval, avec la chaîne d'approvisionnement industrielle (cluster); et/ou
- Est orienté vers l'exportation ; et/ou
- Utilise des intrants locaux dans des proportions supérieures ou égales à 35% des coûts de production; et/ou
- Favorise la fabrication, modification ou finition de produits importés en gros ou en pièces détachées, moyennant que les produits finis soient réexportés.

A noter que le CFI assistera et facilitera l'Investisseur ou l'Entrepreneur dans toutes ses démarches en vue de l'obtention d'incitations à l'investissement, à commencer par la définition de son éligibilité.

b) Les combinaisons d'incitations disponibles

Pour encourager les investissements répondant à un ou plusieurs des critères décrits ci-dessus, l'Etat haïtien offre deux types incitations: **les incitations douanières** et **les incitations fiscales**.

b.1 Incitations douanières

Ces incitations varient selon que la production est destinée au marché local ou à l'exportation. Les avantages offerts sont expliqués en détail par le CFI, qui leur indique, par la même occasion, les Ministères impliqués dans les aspects techniques.

b.1.1 En ce qui concerne les produits destinés au marché local

Toute firme produisant pour le marché local et dûment qualifiée est apte à bénéficier:

- D'une exonération totale, échelonnée sur l'ensemble de la durée de vie de l'entreprise, sur ses importations de biens d'investissement;
- De 10 années d'exonération totale de taxes sur les importations de matières premières, et sur les matériels d'emballage.

b.1.2 En ce qui concerne les produits destinés à l'exportation

Les entreprises produisant pour l'exportation et dûment qualifiées sont exonérées, pendant l'ensemble de leur durée de vie:

- Du paiement de droits sur les matériels, équipements et accessoires importés, et sur les accessoires nécessaires à la fabrication de leurs produits ;
- Des taxes consulaires ;
- De la Taxe sur le Chiffre d'Affaires (T.C.A.), ainsi que d'autres taxes locales

B.2 Incitations fiscales:

En plus de l'exonération de droits de douane, les investisseurs et les entrepreneurs éligibles peuvent bénéficier d'exonérations d'impôt sur le revenu échelonnées et variant en fonction de la localisation de l'entreprise. Le Code de 2002 prévoit sept (7) types d'investissements pouvant bénéficier de ces incitations en fonction du secteur d'activité dans lequel les investisseurs en question ont l'intention de s'impliquer. Ces secteurs spécifiques sont les suivants:

- Entreprises produisant exclusivement pour la réexportation;
- Secteur agricole ;
- Secteur artisanal ;
- Industrie nationale ;
- Tourisme et les services associés ;
- Entreprises établies dans les zones franches ;

D'autres secteurs, sous réserve de régimes spéciaux, peuvent être éligibles à bénéficier de certaines incitations.

L'exonération totale de l'impôt sur le revenu peut aller jusqu'à une période de quinze (15) années consécutives.

C) Autres incitations prévues par le Code Haïtien des Investissements :

Une distinction doit être faite entre les incitations offertes aux secteurs " prioritaires" identifiés comme tels par le Code Haïtien des Investissements, et les types spécifiques d'activités, fonction de leur localisation et des secteurs dans lesquels sont envisagés les investissements.

Les incitations spécifiques offertes pour les investissements dans **les secteurs prioritaires** sont les suivantes :

- Exonération de frais de Patente pour les entreprises étrangères et les employés étrangers, et émission gratuite des Permis de Travail ;
- Exonération des exigences légales relatives au Certificat de Santé par l'intermédiaire d'un programme de santé interne approuvé par le Ministère de la Santé publique et de la Population ;
- Exonération de frais concernant les paiements pour acquisition de technologies étrangères et les paiements de personnel technique étranger fournissant des services pendant une période inférieure à six (6) mois, au cours d'une année;
- Exonération totale d'Impôt sur le Revenu pendant une période ne dépassant pas quinze (15) ans:
 - Augmentation progressive des taxes sur les cinq (5) années suivantes ;
 - Reprise de la taxation pleine et entière par la suite ;
 - Possibilité d'extension en cas d'interruption de la période d'exonération.
- Amortissement accéléré ;
- Exonération de taxes municipales, excepté des frais fixes de patente ;
- Exonération de des taxes proportionnelles pendant une période ne dépassant pas quinze (15) ans ;
- Possibilité pour les entreprises jouissant de ces exonérations de bénéficier aussi de:
 - Exonération d'impôts et de droits de douanes sur l'importation d'équipements ;
 - Exonération de dépôts de garantie pour les importations temporaires.

D) Cas Spéciaux :

Des incitations additionnelles et spécifiques peuvent aussi être offertes, au cas par cas, aux entreprises fonctionnant dans des secteurs prioritaires spécifiques, y compris ceux qui sont régis par la loi sur les Zones Franches et celle sur les Parcs Industriels

3 - Procédures administratives en vue de l'obtention d'incitations à l'investissement.

Les formalités d'obtention des avantages incitatifs en question peuvent être divisées en trois étapes:

A - Première étape : Dépôt des pièces

L'investisseur soumet une demande formelle (en cinq exemplaires) au CFI/Ministère du Commerce et de l'Industrie, avec les descriptifs et pièces à l'appui concernant :

- Nature et type d'entreprise: Localisation, Statuts, Acte constitutif, pouvoirs du/des signataire(s), et références bancaires ;
- Liste et origine des matières premières, y compris les choix technologiques ;
- Patentes et justifications d'octroi ; les normes et spécifications devant être respectées, les exigences en termes de contrôle de qualité, de sources d'énergie devant être remplies ;
- Liste détaillée des équipements et matériels nécessaires à la production, la manutention, le transport, et l'entretien ; leur origine et coûts comparatifs;

- Un plan d'affaires complet sur cinq (5) ans.

Dès réception de la demande, le CFI émet un certificat de dépôt de pièces au nom du demandeur.

B - Deuxième étape : Transmission des pièces

Le CFI transmet la demande à la Commission Interministérielle de l'Investissement (CII) pour révision, et l'achemine aux institutions techniques concernées et Ministères intéressés.

C - Troisième étape : Notification

La CII statue et le CFI notifie la décision au demandeur (délai de 30 à 90 jours). Les décisions sont alors publiées au Journal Officiel, Le Moniteur, ainsi que dans les quotidiens à fort tirage de Port-au-Prince.

4 – Démarches à entreprendre pour les étrangers – Personnes physiques:

Pour pouvoir opérer dans le cadre d'une entreprise commerciale en Haïti, les étrangers doivent être porteurs de quatre documents de base :

Permis de séjour : Le demandeur doit présenter sa demande en personne ou par courrier adressé à une des missions diplomatiques ou consulaires d'Haïti à l'étranger, qui transmettra au Ministère de l'Intérieur via le Ministère des Affaires étrangères à Port-au-Prince, Haïti. Le demandeur sera notifié de l'acceptation ou du rejet de sa demande dans les deux (2) mois suivants le dépôt des pièces. Si le demandeur fait sa demande en Haïti, il doit contacter directement le Ministère de l'Intérieur;

Permis de travail: Le Permis de Travail est émis par le Ministère des Affaires sociales suite à la soumission par le demandeur de son passeport, son permis de séjour, l'offre de travail en vertu duquel il fait la demande de permis de travail, et un récépissé émis par la Direction Générale des Impôts;

Patente : La patente est émise par la *Direction Générale des Impôts*;

Certificat d'Enregistrement : Le Certificat d'enregistrement est émis par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

5 - Contactez le CFI

La mission du CFI est d'aider « tous » les investisseurs, qu'ils soient présents ou à venir, locaux ou étrangers, à résoudre promptement les obstacles d'ordre administratif et réglementaire au bon déroulement de leur affaire.

Pour toute information et/ou doléances, veuillez contacter directement :

Directeur Général, CFI
8, Rue Légitime, Champ de Mars,
Port-au-Prince, Haïti
dq@cfihaiti.net